



- 2 SURFACE ET PROPRIÉTÉ
- 3 LES TYPES DE FORÊTS ET LES ESSENCES
- 4 ORGANISATION DU CORPS FORESTIER VAUDOIS
- 5 CADRE LÉGAL FORESTIER
- 6 POLITIQUE FORESTIÈRE
- 7 POTENTIEL DE PRODUCTION EN BOIS ET POSSIBILITÉS D'EXPLOITATION JUSQU'EN 2060
- 9 SITUATION ET ÉVOLUTION DE LA GESTION DES FORÊTS VAUDOISES
- 12 CONCLUSION

# ÉCLAIRAGES SUR LES FORÊTS DU CANTON DE VAUD

**DANS LE CADRE  
DE L'ANNÉE INTERNATIONALE  
DE LA FORÊT, 2011**



Service des forêts,  
de la faune et de la nature  
Ch. de la Vuilliette 4  
1014 Lausanne  
Tél. 021 316 61 61  
Fax 021 316 61 62

## SURFACE ET PROPRIÉTÉ

L'aire forestière vaudoise couvre 125'811 ha (tableau ci-contre), soit 39% de la superficie du canton. 29% sont recouverts par des massifs boisés, le solde étant constitué de pâturages boisés et de surfaces improductives et marginales (cours d'eau, rochers, etc). La répartition de la forêt est inégale. L'arc jurassien, les Alpes et le Jorat sont très boisés, alors que le Plateau l'est beaucoup moins. Les taux de boisement sont de 59% pour la région du Jura, 21% pour le Plateau et 46% pour les Alpes (carte ci-dessous).

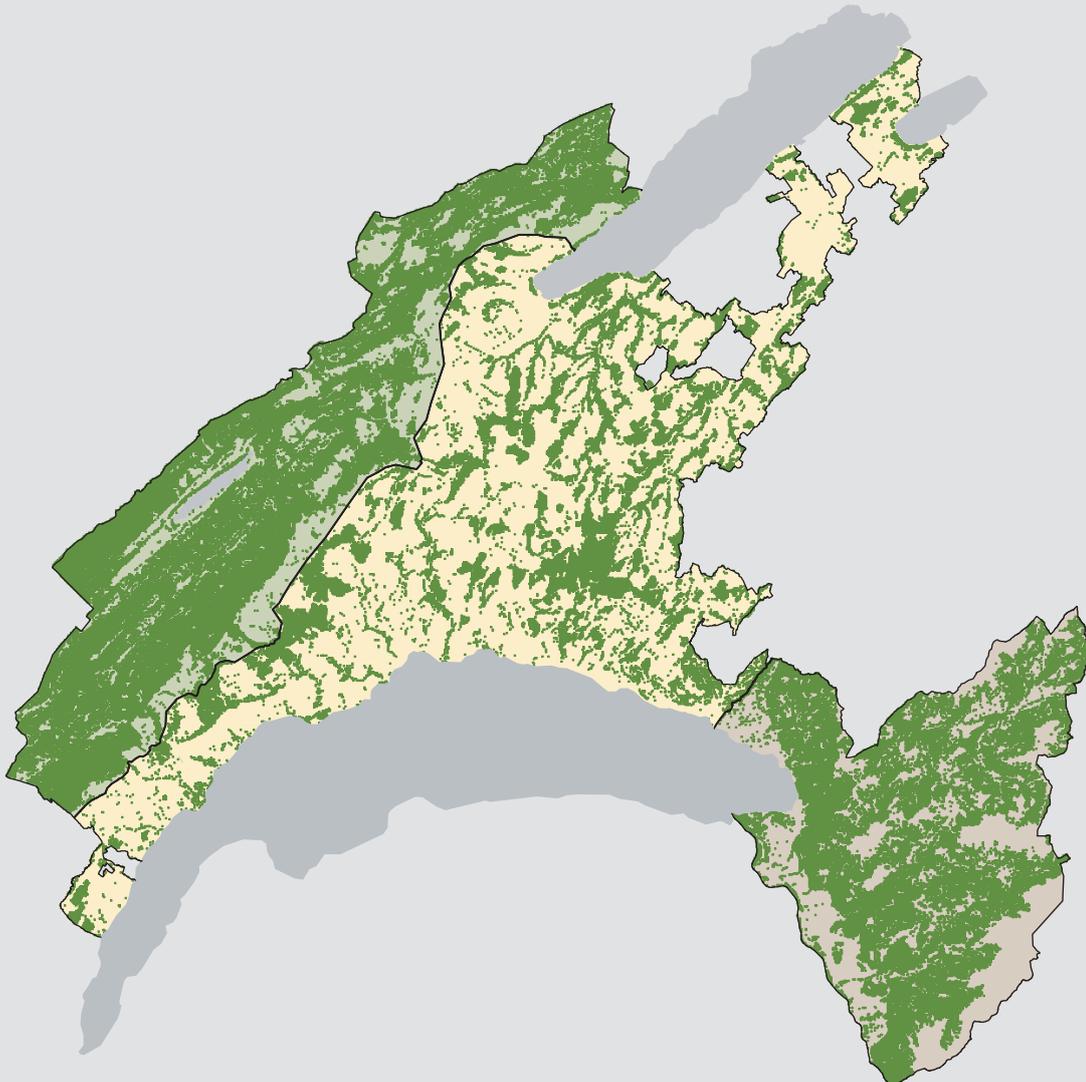
### SURFACES SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER PAR TYPE DE PROPRIÉTÉ, SFFN 2003

	Massifs boisés		Pâturages boisés et surfaces improductives en hectares	Aire forestière en hectares
	En hectares	En %		
Confédération	1'628	2	1'064	2'692
Canton	8'505	9	1'560	10'065
Communes	58'652	62	14'007	72'659
Privés	25'887	27	14'508	40'395
<b>Total</b>	<b>94'672</b>	<b>100</b>	<b>31'139</b>	<b>125'811</b>

Au 20<sup>e</sup> siècle, l'évolution de la superficie de la forêt vaudoise du Jura et du Plateau se situe dans la tendance suisse, à savoir stabilité ou très faible

augmentation. Les Alpes vaudoises enregistrent en revanche une augmentation de la surface forestière non négligeable (17% en 90 ans,

### AIRE FORESTIÈRE DU CANTON DE VAUD AVEC LES LIMITES DES TROIS RÉGIONS (JURA, PLATEAU ET ALPES)



Géodonnée © Etat de Vaud

ou 3'800 ha, source: Etude Tecnat - SFFN, 2003).

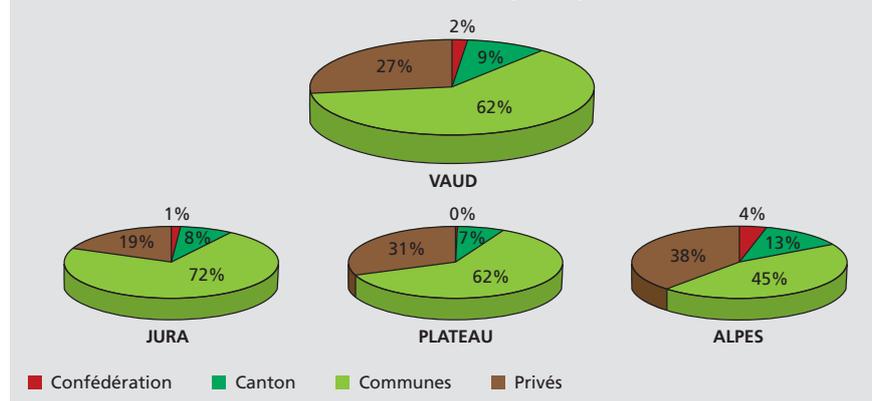
L'extension des boisements est le plus souvent constatée sur des terres agricoles pentues et difficilement exploitables. Au début du siècle passé, elle s'explique par les afforestation effectuées en montagne pour créer des forêts protectrices contre les avalanches et l'érosion. Depuis 1970, l'augmentation des boisés est marquée en moyenne montagne avec l'abandon de nombreux fenages enclavés dans les massifs forestiers. L'extension de la forêt dans l'est du canton demeure toutefois inférieure aux grandes régions de déprise agricole comme le

Valais ou le Tessin, en raison d'une agriculture relativement dynamique dans les régions de montagne.

En ce qui concerne les types de propriété, la forêt publique repré-

sente 73 % de la surface boisée du canton et la forêt privée 27 % (figure ci-dessous).

**SURFACES BOISÉES PAR TYPE DE PROPRIÉTÉ, SFFN, 2003**



## LES TYPES DE FORÊTS ET LES ESSENCES

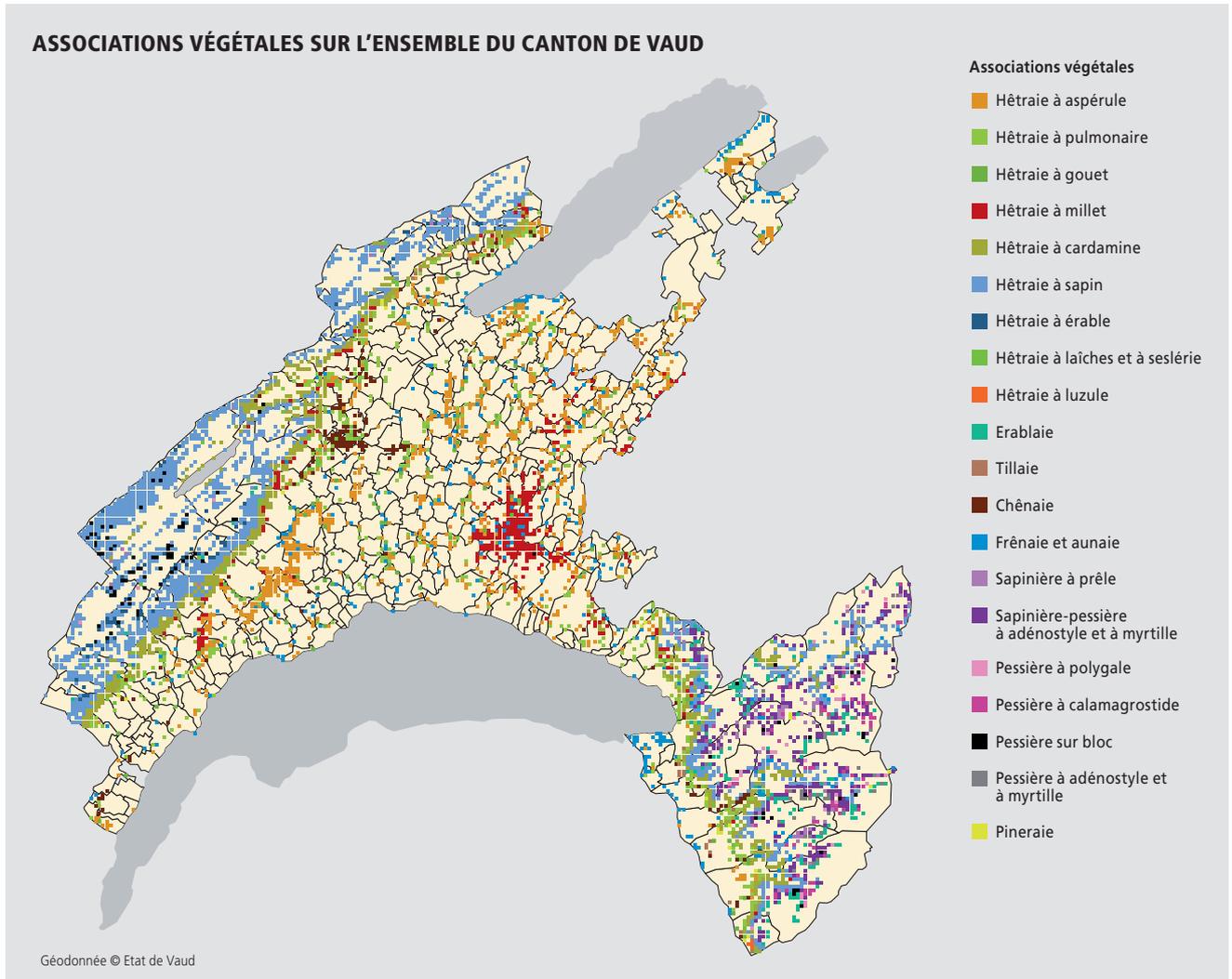
La grande variété des climats et des situations géographiques que connaît le canton a conduit à une grande diversité des forêts vaudoises. Pour mieux les connaître, le Service des forêts, de la faune et de la nature (ci-après SFFN) a procédé, à partir de 1988, à des relevés par échantillonnage de la végétation naturelle de toutes les forêts. Il en résulte une carte des associations végétales (carte page 4). Celle-ci met en évidence une majorité de hêtraies (78 %), les autres associations étant les sapinières-pessières 7 %, les pessières 6 %, les frênaies 6 %, les chênaies 2 % et les érabraies 1 %. Cela dit, dans une forêt située sur une association de hêtraie, en particulier au-dessus de 700 m d'altitude, la proportion d'essences résineuses (en particulier sapins et épicéas) peut être significative sans altérer les caractéristiques naturelles de l'association végétale. C'est en particulier le cas

si l'on tient compte du tempérament des essences lors des soins sylvicoles. Selon le modèle du SFFN développé dans le cadre de l'observatoire de l'écosystème forestier (cf. [www.vd.ch/observatoire-des-forets](http://www.vd.ch/observatoire-des-forets)), les forêts vaudoises pourraient comporter 55 % de résineux et 45 % de feuillus et être tout à fait à même de maintenir le potentiel naturel des associations.

Il est intéressant de comparer cette répartition théorique « Résineux 55 % et Feuillus 45 % » avec le dernier inventaire global des forêts vaudoises de 1997. Ce dernier indique une forêt vaudoise avec 67 % de résineux (47 % épicéa, 18 % sapin blanc et 2 % résineux divers) et 33 % de feuillus (20 % hêtre, 4 % chêne, 3 % érable, 3 % frêne et 3 % feuillus divers).

En tenant compte des exploitations réalisées depuis 1997, le mélange des essences tend à se rapprocher du modèle du SFFN. De plus, la situa-

tion s'améliore chaque année avec la pratique d'une sylviculture proche de la nature et grâce aux meilleures connaissances sur les forêts. La formation plus poussée des forestiers y contribue aussi. L'ensemble de ces mesures permet de mieux adapter les essences aux différentes associations végétales. On assiste ainsi, ces dernières années, surtout sur le Plateau dans les anciennes forêts résineuses touchées par Lothar et par les attaques de bostryches, à une augmentation de la part des feuillus. De ce fait, une majorité de forêts sur le Plateau et dans le Jura est constituée de peuplements mixtes, plus robustes pour faire face aux aléas de la nature. Cette orientation devrait renforcer la capacité des massifs forestiers à s'adapter à la nouvelle donne climatique, de manière à diminuer les dégâts et les coûts des mesures de restauration nécessaires après une catastrophe.



## ORGANISATION DU CORPS FORESTIER VAUDOIS

L'inspection cantonale des forêts fait partie du SFFN (cf. site <http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dse/forets-faune-et-nature/>). Elle est chargée des tâches de conservation et de gestion durable des forêts, ainsi que de la formation du personnel forestier au Centre de formation professionnelle forestière du Mont-sur-Lausanne (photo ci-contre).

Le rôle de l'Etat de Vaud est de faire appliquer les différentes législations ayant une incidence sur l'aire fores-



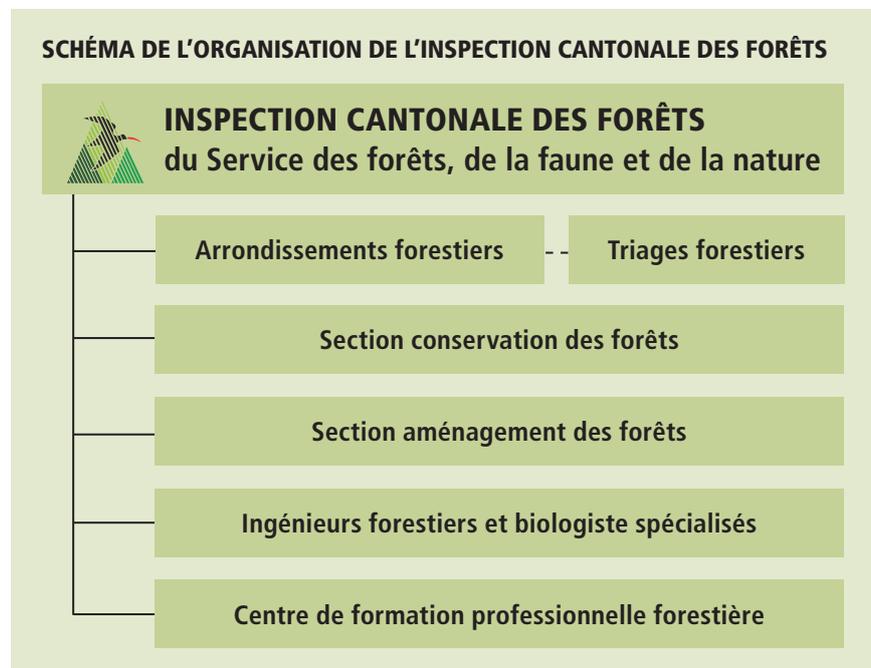
tière, principalement les lois forestières fédérale et cantonale. Les inspecteurs des forêts, qui dirigent les arrondissements forestiers, sont en charge des tâches de régulation, de financement et de conseil auprès des propriétaires et des communes. Ils sont des représentants importants du service au niveau local pour la mise en œuvre de la politique forestière. La centrale de l'inspection cantonale comprend les collaborateurs nécessaires pour la gestion et la conservation des forêts, dont plusieurs spécialistes en liaison avec les différents services vaudois et fédéraux qui sont concernés par la forêt. Ainsi, l'inspection cantonale des forêts dispose d'une vue d'ensemble des interactions entre la société et la forêt.

Les gardes forestiers de triage sont employés principalement par les communes et leurs associations forestières, plus récemment par les groupements forestiers. Ils assurent l'organisation et l'exécution des travaux sylvicoles qui leurs sont confiés par les propriétaires forestiers. Les travaux sont réalisés soit par des équipes forestières publiques dirigées par les gardes forestiers, soit

par des entreprises forestières privées. Les gardes sont également chargés, par le biais de contrats de prestation conclus entre le SFFN et leurs employeurs, de la surveillance des forêts de leur triage et de tâches de police. Pour celles-ci, les gardes relèvent des inspecteurs des forêts.

Depuis 2007, les propriétaires forestiers s'organisent en constituant des groupements forestiers. Il s'agit de créer des entités de taille suffisante,

afin d'optimiser la gestion de leur forêt. Les groupements forestiers prennent la forme de corporations de droit public dotées de la personnalité juridique. Ils trouvent leur base légale dans la loi forestière vaudoise. Juridiquement, les groupements forestiers vaudois constituent toutefois un cas particulier d'associations de communes et ne sont donc pas hiérarchiquement subordonnés au SFFN.



## CADRE LÉGAL FORESTIER

La forêt est régie par la loi fédérale sur les forêts de 1991 et son ordonnance de 1992 et sur le plan cantonal par la loi forestière vaudoise de 1996 et son règlement d'application de 2006.

La loi forestière vaudoise est en cours de révision en 2011, afin de tenir compte de l'évolution de la politique forestière fédérale, des options stratégiques fixées en 2006 par le gouvernement cantonal et de l'évo-

lution du cadre légal en matière de finances et de subventions.

Le but principal de la nouvelle loi vise une rationalisation de l'organisation forestière et des conditions-cadre, en vue d'augmenter le volume des bois exploités tout en respectant la nature et le paysage.

C'est ainsi que le projet de révision développe les bases légales liées à la prévention des dangers naturels

pour les domaines relevant du droit forestier, met à jour les articles sur le subventionnement, rend obligatoire l'adhésion des propriétaires publics (essentiellement les communes) à des groupements forestiers, précise le rôle des propriétaires dans l'élaboration des plans de gestion et développe des bases légales relatives aux réserves forestières et à la biodiversité en forêt.

## POLITIQUE FORESTIÈRE

### LA GESTION MULTIFONCTIONNELLE DES FORÊTS

Afin de remplir ses différentes fonctions de manière équilibrée et durable (multifonctionnalité des forêts), la forêt doit être gérée et entretenue. Sauf dans les secteurs dévolus aux îlots de sénescence et aux réserves forestières naturelles, lesquels sont nécessaires pour le maintien d'un degré de naturalité suffisant des forêts, l'exploitation du bois est le moteur de la gestion. C'est du reste la tâche principale des propriétaires forestiers, notamment publics, lesquels emploient les gardes forestiers et mandatent des entreprises forestières.

En 2006, le Conseil d'Etat a adopté le document « Politique forestière vaudoise, objectifs et priorités ». Celui-ci s'inscrit à la suite du Programme forestier suisse de 2004, dans le cadre d'un tournant lié à la crise qu'a traversée l'économie forestière. La politique forestière du Conseil d'Etat met en évidence l'importance croissante des prestations publiques des forêts (protection contre les dangers naturels, accueil du public et biodiversité) et le regain d'intérêt pour le bois, matériau de construction et source d'énergie renouvelables et favorables à l'environnement.

Les quatre axes stratégiques de la politique forestière vaudoise sont de rendre l'économie forestière performante, d'affirmer le rôle de la forêt contre les dangers naturels, de préserver la diversité biologique et paysagère des forêts et d'améliorer l'accueil du public.

Les principes de mise en œuvre se fondent sur la multifonctionnalité des forêts (encadré ci-dessus) et sur une sylviculture proche de la nature. Ils s'appuient également sur les trois objectifs fondamentaux du dévelop-

pement durable (cf rapport MONET, OFS, OFEFP, ARE, 2003), à savoir l'efficacité économique (viabilité des exploitations forestières et de l'économie du bois), la solidarité sociale (protection contre les dangers naturels et usages récréatifs de la forêt) et la responsabilité écologique (préservation de la biodiversité et du paysage).

Quatre types d'outils contribuent à la mise en œuvre de la politique forestière vaudoise:

- En matière de planification, l'outil clé est le **plan directeur forestier régional (PDF)**. Celui-ci définit les objectifs à long terme et les contraintes de gestion pour un territoire (généralement un arrondissement forestier ou une région). Il implique les principaux partenaires du secteur forestier dans le cadre d'un processus participatif et est approuvé par le Conseil d'Etat.
- En matière de financement des prestations publiques, l'outil principal depuis 2008 est la **convention-programme RPT** Confédération/Canton. Le secteur forestier met

en œuvre quatre conventions. Elles touchent les domaines de la gestion durable des forêts protectrices, des ouvrages de protection, de la gestion des forêts (soins aux jeunes peuplements) et de la biodiversité en forêt. Elles sont tout d'abord conclues entre les Autorités cantonales (parlement et gouvernement vaudois) et la Confédération, puis font l'objet de contrats entre le SFFN et les propriétaires concernés.

- En matière de soutien aux communes, en particulier pour parer dès 2003 au désengagement de la Confédération dans le secteur forestier et venir principalement en aide aux communes rurales, le Canton a introduit en 2006 un **point d'impôt forestier dans la péréquation intercommunale** (encadré page 7).
- En matière d'adaptation des pratiques professionnelles à l'évolution du secteur, le principal instrument du canton est le **Centre de formation professionnelle forestière** du Mont-sur-Lausanne. Le Centre est compétent en matière de formation initiale des métiers de la forêt, de préparation des brevets, de formation continue et de perfectionnement du personnel forestier. Il joue un rôle clé dans le transfert des nouvelles méthodes de gestion des forêts (sécurité des travaux en forêt, évolution des techniques et des gestes sylvicoles).

#### Voir lien internet :

[www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/politique-forestiere](http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/politique-forestiere)

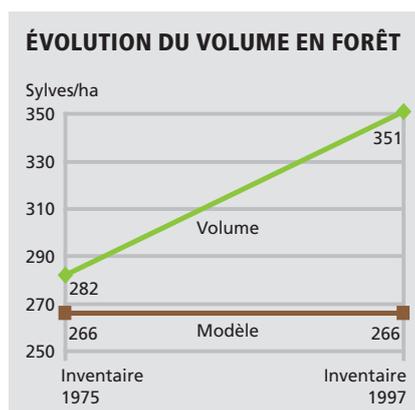
## LA FORÊT ET LA PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE

En 2005, à la suite du retrait financier de la Confédération, l'analyse économique des comptes forestiers des communes vaudoises a montré que la relation entre population, revenus fiscaux et surface des forêts à entretenir, présentait d'importantes inégalités de situation. Celles-ci ne permettaient plus d'atteindre les objectifs de la politique forestière. Soucieux de ne pas augmenter les impôts cantonaux, mais de venir en aide aux communes qui, de manière structurelle ou temporaire, présentaient d'importantes charges de gestion des forêts par rapport à leurs revenus fiscaux, le parlement vaudois a introduit en 2005 la notion de «point d'impôt forestier» dans la péréquation intercommunale. Celui-ci postule qu'une commune politique a une responsabilité locale de prendre en charge un certain niveau de déficit de la gestion des forêts, au titre des prestations publiques consommées par sa population. Le système fixe un seuil de déficit (le point d'impôt de la péréquation thématique), qui, lorsqu'il est dépassé, enclenche la solidarité entre communes. Celle-ci prend en charge 75 % du déficit du compte forestier communal dépassant un point d'impôt de péréquation.

En 2009, 156 communes, soit 44 % des communes forestières, ont été au bénéfice de la péréquation «forêt» pour un montant total de CHF 5,1 millions.

## POTENTIEL DE PRODUCTION EN BOIS ET POSSIBILITÉS D'EXPLOITATION JUSQU'EN 2060

Entre 1975 et 1997, le volume de bois sur pied des forêts vaudoises est passé de 282 à 351 sylves\*/ha (figure ci-dessous). Cette évolution révèle une importante capitalisation de bois de 3,1 sylves/ha/an pour un accroisse-



ment dépassant 7 sylves/ha/an. Cette capitalisation générale, aussi bien en forêt privée que publique, est attestée par l'évolution des proportions de petits (16-28 cm), moyens (28-48 cm) et gros bois (>48 cm) qui passent d'une répartition en % de 19/51/30 à celle de 15/45/40.

A titre de comparaison, le modèle théorique de forêt durable est caractérisé par un volume de 266 sylves/ha pour un accroissement de 6,5 sylves/ha/an. Dans ce modèle, les proportions de petits bois s'inscrivent dans une fourchette de 20 à 25 %, les moyens bois 40 à 45 % alors que les gros bois ne devraient guère dépasser 35 %.

Cela dit, la production de bois globale des forêts vaudoises n'est pas exploitable en totalité. En effet, les plans directeurs forestiers prévoient des réductions de récolte pour atteindre les objectifs d'aménagement autres que la seule valorisation du bois. C'est ainsi que les mesures sylvicoles de gestion durable des forêts protectrices (qui touchent un quart des forêts), la sylviculture dans les zones de protection paysagère, le traitement sylvicole des biotopes forestiers et des réserves forestières (tableau haut de page 8), ainsi que le traitement de certaines forêts d'accueil, entraînent des coupes de bois plus faibles que l'accroissement

**FORÊTS GÉRÉES ET PROTÉGÉES COMME DES RÉSERVES, SFFN, 2010**

Catégorie	Surface (ha)	Part forêt (%)	Remarques
Sites boisés protégés par une décision cantonale (ex. réserve naturelle) ou gérés spécifiquement pour la biodiversité par volonté du propriétaire	4'305	4,3	Assimilables en majeure partie aux réserves forestières particulières
Sites protégés par la Confédération (ex. inventaires fédéraux selon art 18 LPN – zones alluviales, bas et haut marais d'importance nationale)	774	0,7	Assimilables en majeure partie aux réserves forestières particulières
Réserves forestières créées depuis 1991 selon la loi sur les forêts	628	0,6	Pour moitié en réserve naturelle sans intervention.
<b>Total</b>	<b>5'707</b>	<b>5,6</b>	
Dont surface en réserve naturelle (sans exploitation aucune)	1'397	1,4	

bilités d'exploitation annonce une valeur moyenne de 750'000 sylvés\*/an jusqu'à l'horizon 2050-2060 (tableau ci-dessous). Ce niveau d'exploitation est principalement prévu dans les massifs destinés à la valorisation de la production de bois et dans les forêts protectrices qui doivent faire l'objet de soins réguliers. Il devrait permettre d'équilibrer les classes d'âges, d'accélérer le rythme de rajeunissement et d'adapter les peuplements aux changements climatiques.

naturel. Il faut encore ajouter que les peuplements difficiles d'accès ou situés sur des terrains très pentus sont rarement exploités en totalité.

Dans l'ensemble du canton, le SFFN a calculé que le 75 % de la production totale pourrait être exploité durablement selon les critères actuels. Les régions se distinguent par des différences sensibles, puisque le taux d'exploitabilité atteint 81 % dans la région Jura/Côte, 85 % sur le Plateau, alors que les Alpes n'atteignent logiquement que 54 %.

Pour espérer maîtriser le survieillissement des boisés et conserver des forêts répondant aux diverses attentes de la société, le calcul des possi-

**POSSIBILITÉS D'EXPLOITATION DES BOISÉS PRODUCTIFS DU CANTON DE VAUD JUSQU'À RÉSORPTION DES SURPLUS DE MATÉRIEL SUR PIED, 2050-2060**

	Jura/Côte	Plateau	Alpes	Total VD
<b>Surfaces</b>				
Hectares	53'600	20'400	27'300	101'300
<b>Possibilités d'exploitation</b>				
Total en sylvés par an	380'000	210'000	160'000	750'000
Résineux en %	64	54	77	64
Feuillus en %	36	46	23	36

**LA FORÊT VAUDOISE EST RICHE EN BOIS À VALORISER**

Le calcul par le SFFN des possibilités d'exploitation des bois pour ces 50 prochaines années montre que la forêt vaudoise pourrait produire plus de 750'000 sylvés\*/an, soit quelque 700'000 m<sup>3</sup>\*/an. Il s'agit d'une augmentation de plus de 40 % des exploitations actuelles de bois. Cette situation est réjouissante à l'orée d'une nouvelle période où les matières premières renouvelables seront recherchées, en particulier le bois-énergie qui présente un bilan CO<sub>2</sub> très favorable.

Cela dit, l'augmentation des exploitations n'est pas possible pour les propriétaires sans une nette amélioration du marché des bois ou d'autres sources de revenus plus importantes qu'aujourd'hui (revenus des prestations d'intérêt public, contributions CO<sub>2</sub>, etc.). Actuellement, le volume total des coupes de bois se situe entre 450'000 et 500'000 m<sup>3</sup>/an. Seules les années qui ont suivi un événement naturel extraordinaire (tempêtes, épidémies,...) ont engendré une exploitation supérieure à 500'000 m<sup>3</sup>/an.

Pour plus de détails: voir le lien sur l'article «Productivité et exploitabilité des forêts du canton de Vaud: vers plus de réalisme» (JFS S1,2009): [www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/observatoire-des-forets/publication-jfs](http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/observatoire-des-forets/publication-jfs)

## SITUATION ET ÉVOLUTION DE LA GESTION DES FORÊTS VAUDOISES

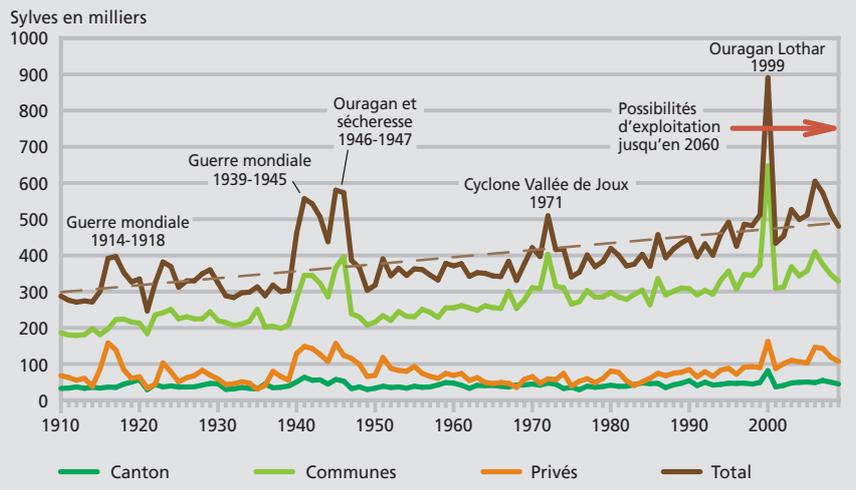
### LES BOIS MARTELÉS\* (BOIS MESURÉS SUR PIED EN SYLVE\*)

Le volume des bois martelés est en augmentation depuis le début du siècle passé. Des événements extraordinaires, tels que la Seconde Guerre mondiale, le cyclone de 1971 (qui a frappé surtout la Vallée de Joux) et l'ouragan Lothar de 1999 avec environ 890'000 sylves\* de bois martelés, ont provoqué d'importantes coupes (graphique ci-contre). En 2009, le volume des bois martelés est de 480'000 sylves, soit 5,6 sylves par hectare dans les forêts publiques et 4,1 sylves dans les forêts privées. Simultanément, l'accroissement moyen par ha des forêts vaudoises est estimé à plus de 7 sylves par hectare par an. La part des bois martelés est d'environ 10 % dans les forêts cantonales, 20 % dans les forêts privées et 70 % dans les forêts communales.

### LES ASSORTIMENTS DE BOIS

Le volume de bois de service (=bois acheminé aux scieries) a augmenté d'environ 50 % en cinquante ans,

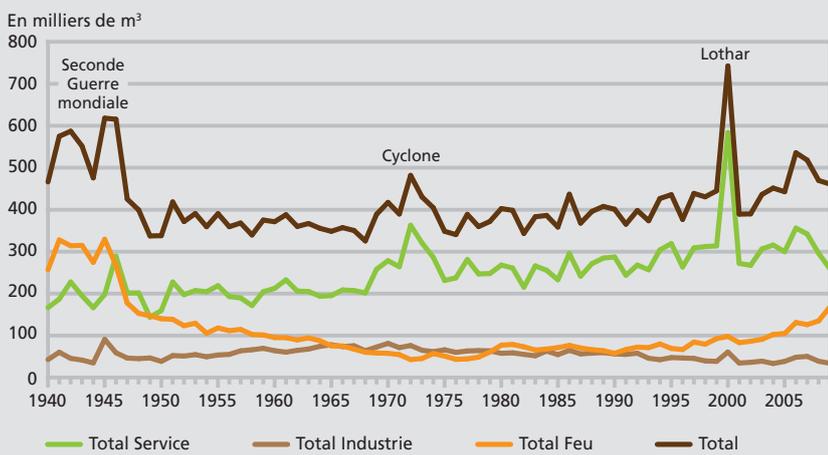
### BOIS MARTELÉS DANS LES FORÊTS PUBLIQUES ET PRIVÉES VAUDOISES DEPUIS 1910



passant de 200'000 m<sup>3</sup>\* dans les années 1940 à plus ou moins 300'000 m<sup>3</sup> dès le milieu des années 90. Quant au bois de feu, son exploitation a fortement baissé jusqu'au milieu des années 70 avant de reprendre de la vigueur au début des années 2000. Depuis 1997, les volumes de bois destinés au chauffage ont doublé, passant de 85'000 m<sup>3</sup> à 170'000 m<sup>3</sup> (graphique ci-dessous).

Après la tempête Lothar de 1999, le volume record de 740'000 m<sup>3</sup> de bois a été exploité en 2000 dans les forêts du canton de Vaud, dont plus de 80 % de bois de résineux. Une décennie plus tard, les exploitations de 2009 se montent à un total de 460'000 m<sup>3</sup> avec près de 260'000 m<sup>3</sup> (57 %) de bois de service, 30'000 m<sup>3</sup> (6 %) de bois d'industrie et 170'000 m<sup>3</sup> (37 %) de bois de feu. Il est à noter que le bois d'industrie a perdu une grande partie de ses débouchés en Suisse en raison de la fermeture des usines de transformation de bois à papier.

### ASSORTIMENTS DE BOIS DE SERVICE, INDUSTRIE ET FEU DES FORÊTS PUBLIQUES ET PRIVÉES VAUDOISES



### LES PLANTATIONS

Entre 1900 et 1920, le nombre d'arbres plantés annuellement dans les forêts vaudoises était supérieur à 2 millions. En 1908, plus de 4,4 millions d'arbres avaient été mis à demeure, soit le chiffre le plus élevé des statistiques du SFFN. Entre 1920 et 1980, le nombre d'arbres plantés était voisin de 1 à 2 millions de plants/année. Depuis 1980, ce nombre n'a cessé de

Les propriétaires forestiers plantent de moins en moins d'arbres, preuve que nos forêts sont rajeunies naturellement avec des essences sur place et en station.

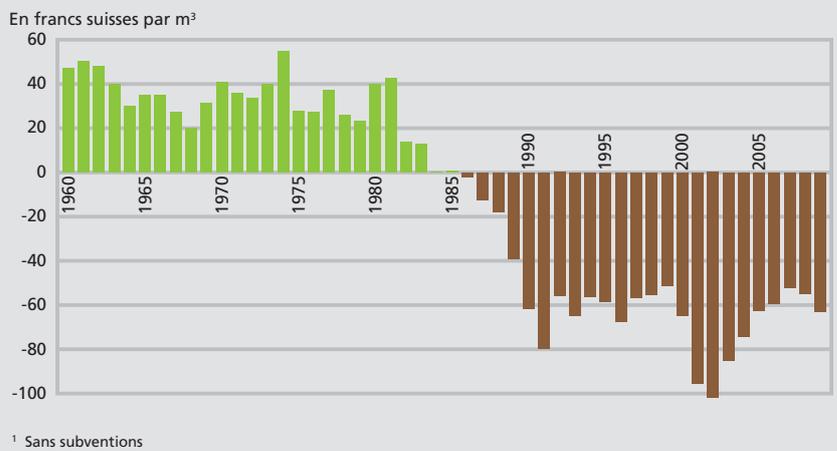
Il est cependant parfois nécessaire de réaliser des plantations pour installer une essence en station absente, pour améliorer les caractéristiques génétiques ou encore pour assurer au plus vite la continuité de la forêt (par ex. dans les zones d'avalanches).

diminuer pour atteindre son niveau le plus bas en 2009 avec 120'685 plants, ce qui représente environ un arbre planté par hectare de forêt (figure ci-dessous).

Aujourd'hui, grâce à la meilleure formation professionnelle des métiers de la forêt, grâce aux meilleures connaissances sur la dynamique des peuplements par la recherche forestière et grâce aux aides publiques pour les soins aux jeunes peuplements, la sylviculture pratiquée dans les forêts vaudoises est beaucoup plus naturelle qu'autrefois et conduit effectivement à la constitution de forêts mixtes.

Planter des jeunes feuillus ne suffit pas pour obtenir de futures forêts mixtes. La lecture des statistiques le montre de manière intéressante. Durant la période 1930 à 1960, les plantations feuillues furent importantes. Elles étaient vivement re-

### RENDEMENT<sup>1</sup> DES FORÊTS PUBLIQUES VAUDOISES DEPUIS 1960



commandées par les ingénieurs forestiers du service des forêts. Mais faute de gardes forestiers et de forestiers bûcherons suffisamment formés et de propriétaires convaincus, les plantations feuillues se sont transformées en forêts essentiellement résineuses.

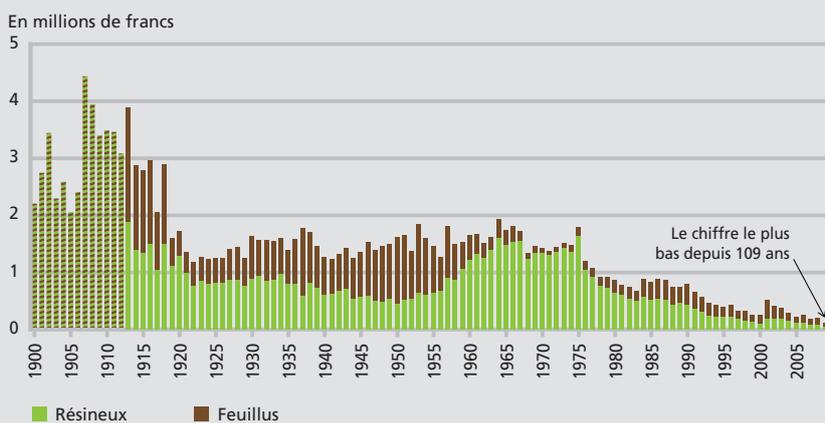
### LE RENDEMENT FINANCIER DES FORÊTS PUBLIQUES

Jusqu'au milieu des années 80, le rendement des forêts publiques vaudoises était positif. Il avait même été particulièrement haut durant plusieurs décennies. Aussi, quelques communes, grandes propriétaires de forêts, ont disposé d'importants revenus

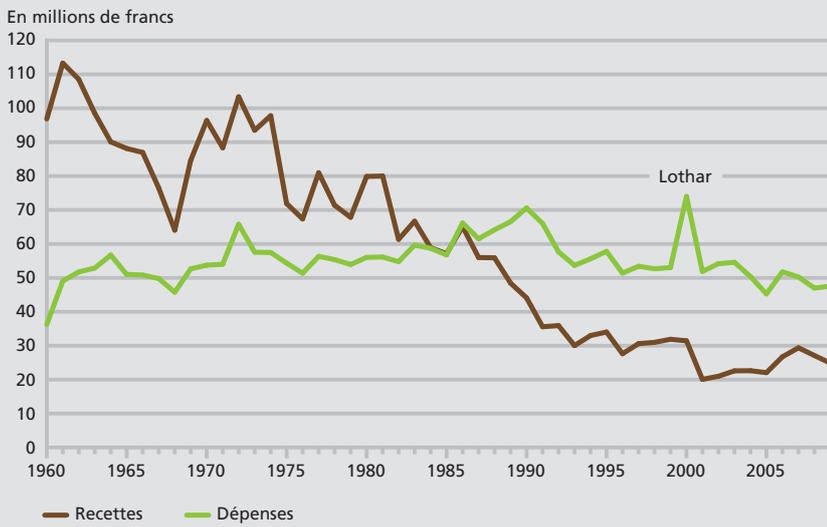
de leurs massifs boisés. Cela leur avait permis de maintenir des impôts communaux bas, voire de ne pas devoir en prélever durant de longues périodes. Depuis les années 80, la situation des comptes forestiers a basculé, principalement en raison de la baisse des prix du bois. En particulier, depuis 2000, les recettes de la vente des bois couvrent à peine les frais d'abattage et de débardage des arbres. Cette raison conduit, entre autres, à laisser une partie importante des rémanents de coupe en forêt. En 2009, le rendement des forêts publiques présente en moyenne cantonale un déficit de 63 CHF/m<sup>3</sup> sans subventions. Cela fait donc 25 ans que le rendement des forêts publiques est dans les chiffres rouges (figure ci-dessus).

En valeur indexée, les dépenses sont relativement stables depuis 50 ans, voire en légère diminution depuis une

### NOMBRE D'ARBRES PLANTÉS DANS LES FORÊTS PUBLIQUES ET PRIVÉES VAUDOISES DEPUIS 1900 (DE 1900 À 1913 PUBLIQUES UNIQUEMENT)



### RECETTES ET DÉPENSES D'EXPLOITATION DANS LES FORÊTS PUBLIQUES VAUDOISES DEPUIS 1960 (VALEUR INDEXÉE, BASE 2009)



### LES SUBVENTIONS À LA FORÊT SONT EN PLEINE MUTATION

En matière de revenus des propriétaires, les subventions jouent un rôle important dans le secteur forestier depuis longtemps, en particulier depuis les années 1950 déjà. Plusieurs politiques de subventionnement ont été mises en œuvre pour aider à la réalisation de projets ayant une utilité publique. Exemples: la construction d'ouvrages de protection (paravalanches, filets contre les chutes de pierre, reboisements, ...), les aménagements sylvopastoraux, les remaniements forestiers, les constructions de routes et pistes forestières, puis dès les années 1980, les coupes de chablis, les soins aux jeunes peuplements, la restauration d'anciens modes de gestion (taillis) et la gestion des forêts de protection contre les dangers naturels.

Le graphique (figure page 12) reportant le versement des subventions met en évidence que la Loi forestière fédérale du 4 octobre 1991 a permis à de nombreux projets de voir le jour entre 1993 et 1999 et de doubler les contributions publiques pour les porter à 20 Mio de CHF/an. Entre 2000 et 2004, des subventions importantes ont été versées pour l'exploitation des bois renversés, ainsi que pour les mesures de restauration des forêts dévastées par l'ouragan Lothar.

A partir de 2005, la décision de la Confédération, suivie de celle du Canton, de ne plus subventionner les chablis hors des forêts protectrices et de diminuer les moyens destinés aux soins aux jeunes forêts ont fortement réduit les montants disponibles. Les régions du Jura et du Plateau ont été les plus touchées par ces mesures.

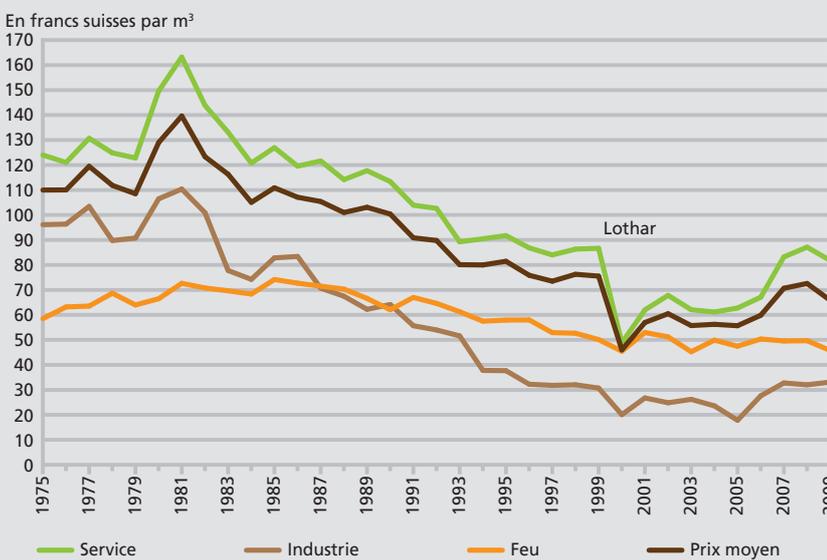
Depuis 2008, l'actuelle politique de subventionnement de la forêt, qui émane de la réforme de la péréqua-

vingtaine d'années grâce à une mécanisation accrue des travaux de récolte des bois. Quant aux recettes tirées de la vente des bois, elles ont véritablement plongé: elles étaient quatre fois plus élevées dans les années 60 qu'aujourd'hui si l'on tient compte de l'indexation (figure ci-dessus).

Entre 1982 et 2009, le prix moyen d'achat en forêt du bois de service est passé de 160 CHF/m<sup>3</sup> à moins de 90 CHF/m<sup>3</sup>, soit une baisse de plus de 70

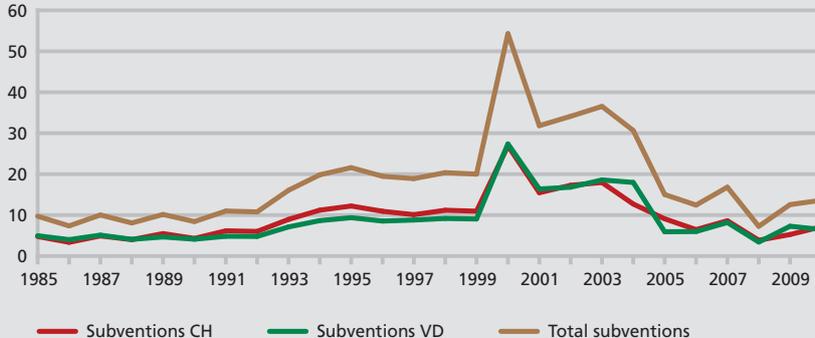
CHF/m<sup>3</sup> (45 %). Actuellement le bois de service se vend à environ 80 CHF/m<sup>3</sup>, le bois d'industrie à 35 CHF/m<sup>3</sup> et le bois de feu à 45 CHF/m<sup>3</sup> (figure ci-dessous). Si ces prix étaient indexés, il faudrait vendre aujourd'hui le m<sup>3</sup> de bois de service trois fois plus cher pour atteindre le même niveau de revenus qu'au début des années 80. Le bois de feu est l'assortiment qui a perdu le moins de valeur ces 35 dernières années.

### PRIX DES BOIS DANS LES FORÊTS PUBLIQUES VAUDOISES DEPUIS 1975



## SUBVENTIONS VERSÉES POUR DES PROJETS LIÉS AUX FORÊTS VAUDOISES

En millions de francs suisses



tion financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), apporte des soutiens plus ciblés. Elle concentre ses

moyens aux forêts protectrices<sup>1</sup>, aux ouvrages de lutte contre les dangers naturels<sup>2</sup> et aux mesures favorisant la biodiversité en forêt<sup>3</sup>. Le programme

de soutien à la gestion des forêts (en particulier pour les soins aux jeunes peuplements)<sup>4</sup> a été maintenu, mais avec une enveloppe plus basse.

Ainsi, les budgets additionnés d'aide au secteur forestier de la Confédération et du Canton sont actuellement de 25 à 30 % plus bas que ceux qui prévalaient avant Lothar (figure ci-contre). Ils sont passés de 20 CHF mio/an en 1999 à 13 mio CHF/an en 2010. Même en additionnant les 5 mio CHF/an des transferts de fonds issus du point forestier de la péréquation intercommunale, le secteur forestier vaudois demeure moins soutenu aujourd'hui qu'avant Lothar.

<sup>1</sup> Programme des forêts protectrices, soit la gestion durable des forêts de protection et la garantie des infrastructures nécessaires à la gestion des forêts protectrices.

<sup>2</sup> Programme des ouvrages de protection et des données de base sur les dangers, soit la protection technique contre les dangers naturels et l'établissement et la mise à jour des données de base sur les dangers pour la gestion des risques.

<sup>3</sup> Programme de la biodiversité en forêt, soit la protection durable de massifs forestiers présentant des valeurs naturelles remarquables (réserves forestières, îlots de sénescence) et la valorisation d'habitats prioritaires (lisières, habitats d'espèces cibles, peuplements de chênes ou d'essences rares, taillis, pâturages boisés et châtaigneraies).

<sup>4</sup> Programme d'économie forestière, dès 2012 renommé programme de gestion des forêts, soit l'amélioration des conditions de gestion (unités de gestion optimales, logistique bois) et la garantie d'une gestion durable des forêts (bases de planification forestière et soins aux jeunes peuplements).

## DÉFINITIONS (\*DANS LE TEXTE)

**1 sylve (sylves):** 1 mètre cube sur pied estimé en fonction du diamètre et du tarif de cubage.

**Bois martelés:** tiges désignées destinées à être abattues.

**m<sup>3</sup>:** mètre cube réel commercialisé. Ce volume est différent de celui des sylves puisqu'il est mesuré (et non estimé) et que du bois est laissé sur place.

**Chablis:** arbres versés par le vent, foudroyés, attaqués par le bostryche, ...

## CONCLUSION

Dans notre quotidien, la forêt apparaît comme statique et immuable. Or, en reprenant quelques données statistiques, on constate que la forêt vaudoise a beaucoup évolué au cours de ces 50 dernières années. Elle s'est chargée en bois de manière importante et pourrait être beaucoup plus exploitée, et cela à son avantage, ainsi qu'à celui de la société, en raison du bilan carbone très favorable

du bois. Malheureusement, la forêt évolue dans un contexte économique défavorable avec des prix du bois très bas qui ne couvrent qu'une partie des coûts de gestion. Simultanément, les prestations publiques des forêts, de plus en plus nombreuses, sont inscrites dans des politiques publiques et sont appréciées de la population. Elles font l'objet de systèmes administratifs et financiers sophistiqués

(RPT, point d'impôt forestier, planifications et autorisations forestières issues de processus multidisciplinaires). Le maintien en équilibre de ce régime complexe repose essentiellement sur les propriétaires forestiers publics (les communes) et sur les acteurs du service forestier. Il implique des concertations régulières de ces derniers avec les nombreux usagers des forêts.